



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

14 Mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 27

Présents 21

Votants 24

Objet :

Budget Primitif 2023
de la ville

L'an deux mille vingt-trois, le 20 Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

Étaient présents :

Didier CRETOT, Florence DAMERON, Christophe LATOUCHE, Brigitte RAMETTE, Marc ALBERT, Corinne LUCAS, David PERREAU, Pascal LEVEAU, Brigitte RICAUX, Sonia LEMASSON-BAUMANN, Jocelyne DUCHESNE, Pascal DOAT, Florence PIQUET, Brigitte COUPRY, Yann LEMASSON, Nicolas PALOC, Marcel VANOT, Patrik WATEL, Géraldine VALOUR, Jean-Luc TANQUEREL, Claire MOURAUD

Le quorum est atteint

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr LORDET Xavier à Mme DAMERON Florence
Mr CRETOT Manuel à Mr David PERREAU
Mr JEANNE Emeric à Mr Patrik WATEL

Absents :

Mme LEBLANC-GONSARD Gwendoline
Mr BENOUDA Abdelkader
Mme BOULAT-DAUFRESNE Brigitte

Mr David PERREAU a été élu secrétaire de séance.

Rapport synthétique :

Le budget 2023 a été construit conformément aux orientations budgétaires débattues lors du dernier conseil municipal. Le principal changement par rapport à 2022, réside en l'intégration du budget de la Caisse des Écoles.

La section de fonctionnement s'équilibre à 4 423 410 €.

Les recettes réelles de fonctionnement, hors reprise du résultat provisoire 2022 de 685 165 €, s'élèvent à 3 718 245 €. Il convient d'y ajouter une recette d'ordre de 20 000 € pour des travaux en régie faits par nos services municipaux.

➤ les recettes fiscales directes et indirectes évoluent avec la revalorisation des bases des Taxes Foncières et d'Habitation de 7,1%, soit une prévision de + 167 500 €.

➤ les dotations de l'État restent stables. La Loi de Finances a figé l'écrêtement de la DGF pour 2023. Le résultat

provisoire 2022 n'envisage pas l'éligibilité à la dotation complémentaire prévue pour compenser la hausse du coût de l'énergie et l'augmentation du point d'indice.

➤ les produits des services intègrent les recettes de la restauration scolaire et l'indemnisation de l'utilisation des locaux de la ville par le SIVU PST CAP NORD EST. Les remboursements sur rémunération devraient être en diminution selon les issues de quelques situations d'agents en arrêt.

➤ les loyers tiennent compte de la hausse des tarifs délibérée en décembre dernier, et, pour les locations de salle, il a été prévu un retour au niveau de 2019, avant la crise sanitaire.

Quant aux dépenses, celles-ci totalisent 4 423 410 €. Elles se composent de plusieurs parties :

- Dépenses réelles des services	3 429 195 €
- Dépenses imprévues	102 875 €
- Dotation aux amortissements	80 500 €
- Virement à la section d'investissement	810 840 €

➤ le 1^{er} poste concerne les frais de personnel avec une prévision de 1 520 000 €, intégrant les agents du budget de la Caisse des Écoles, des enveloppes pour recruter, pour remplacer d'éventuelles absences, et, envisager quelques revalorisations du régime indemnitaire, ainsi que la mise en place d'astreinte par les services techniques.

➤ les dépenses pour le fonctionnement des services et la gestion des équipements augmentent de 13%. Cette progression est liée à la restauration, aux contrats d'assurance et au conventionnement avec l'Agglo « Évreux Portes de Normandie » pour l'instauration des « gardes particuliers ». L'année 2023 connaîtra également le nouveau marché de chauffage à compter du 1^{er} juillet avec toutes les incertitudes sur le prix.

➤ le chapitre des subventions et participations diminue avec la fin de la Caisse des Écoles (- 102 000 €). Au niveau des subventions aux associations, 28 000 € ne seront pas versés par rapport à 2022. Les budgets du CCAS et du Service à Domicile conserveront leurs financements au global.

➤ les intérêts de la dette se réduisent de 10% au vu du désendettement de la ville.

La dotation aux amortissements de 80 500 € a un impact en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

La section d'investissement se compose d'une partie reprenant le résultat 2022 provisoire et les crédits reportés équilibrés par une affectation du résultat de fonctionnement brut de 387 200 €. La 2^{ème} partie concerne les investissements de 2023 avec leurs financements. On y retrouve le Plan Pluriannuel présenté lors du débat sur les orientations budgétaires.

Côté dépenses, le remboursement de la dette en capital est inscrit pour 310 000 €.

Le financement des investissements s'effectue sans nouvel emprunt.

Les ressources propres s'élèvent à 951 540 € dont 891 340 € sont issues de prélèvements sur le fonctionnement. Le Fonds de Compensation de TVA et la Taxe d'Aménagement de 60 200 € viennent compléter ce chapitre.

Un montant de 394 280 € a été sollicité auprès des partenaires institutionnels par le biais de divers dispositifs : État, Région, Département, Agglo EPN...

Les dépenses d'équipements regroupant les travaux et les acquisitions de matériels sont inscrites pour 1 035 820 € (incluant les travaux en régie). Les enveloppes prévues dans le PPI se traduisent de la manière suivantes :

travaux et aménagements urbains (inclus la voirie)	234 160 €
travaux bâtiments	158 880 €
travaux et matériels école	92 380 €
achat matériels, mobiliers, véhicules	60 000 €
enveloppe dédiée au budget participatif	20 000 €

À cela, s'ajoutent les projets de plus ample envergure en cours ou à venir :

complexe sportif – extension	130 840 €
création d'un espace intergénérationnel	70 000 €
construction nouvelle école	20 000 €
création d'une passerelle	20 000 €

Les subventions n'étant pas notifiées, une enveloppe de 229 560 € n'est pas fléchée pour pallier d'éventuels refus. Celle-ci pourra être affectée au fur et à mesure des notifications reçues, et, selon des besoins complémentaires.

La section d'investissement s'équilibre à 2 100 000 €.

Ce budget 2023 totalise en fonctionnement et en investissement un cumul de 6 523 410 € permettant le développement de Gravigny toujours dans un cadre agréable et harmonieux, dans le bien vivre ensemble et selon les besoins environnementaux de demain.

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément au débat autour des orientations budgétaires qui s'est tenu le 6 février 2023,

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité

Article 1^{er} : d'APPROUVER le Budget Primitif 2023 de la Ville tel qu'il a été présenté.

Fait et délibéré à Gravigny,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

